



Vous êtes titulaire de la fonction publique territoriale, et vous souhaitez changer d'emploi et d'employeur

Les grandes lignes de la mutation externe

Par le biais de la mutation externe, vous allez changer d'emploi, et d'employeur, tout en conservant le même grade au sein de votre cadre d'emploi. Cette démarche se fait à votre initiative, vous en êtes l'acteur principal.

Pour la concrétiser, vous devez être recruté par une nouvelle collectivité ou un nouvel établissement public. Depuis la loi sur la mobilité du 3 août 2009, c'est à vous d'informer votre employeur de votre mutation dès lors que vous êtes retenu pour un nouvel emploi. Elle sera effective après un délai de préavis de 3 mois maximum.

Il faut être titulaire pour pouvoir bénéficier d'une mutation, ce n'est pas possible pendant la période de stage.

Le passage d'un employeur à un autre ne modifie pas votre statut : vous conservez votre grade, votre échelon et votre ancienneté. Attention cependant : seul le maintien de votre traitement de base est garanti. Le régime indemnitaire, les primes ou 13^{ème} mois sont propres aux décisions de chaque collectivité, et la NBI est dépendante des fonctions occupées.

Comment trouver sa mutation

La bourse de l'emploi...

Sur le site www.emploi-territorial.fr, vous trouverez les offres d'emploi des collectivités de plus de 25 départements, dont celui de l'Isère.

Si vous cherchez sur un territoire précis, le plus simple est de regarder sur le site du centre de gestion du département concerné.

D'autres sites Internet vous permettent de connaître les offres des collectivités : ils peuvent être généralistes (par exemple : www.lagazettedescommunes.com ou www.territorial.fr) ou spécialisés dans un domaine d'activité (par exemple : www.lemoniteur-emploi.com pour le secteur technique ou www.ash.tm.fr pour le secteur social).

Pensez également à consulter les sites des collectivités.

Soyez attentifs...

- Certaines offres correspondent à des missions temporaires. Celles-ci s'adressent plutôt à des non-titulaires ou à des titulaires en disponibilité pour convenance personnelle ou pour suivi de conjoint. Pour une mutation, vous devez candidater à un emploi permanent vacant.

- Tous les emplois proposés ne sont pas à temps complet. Le choix d'un poste à temps non complet peut avoir des conséquences sur votre couverture sociale et votre retraite.

Votre candidature...

Votre candidature sera étudiée avec celles des autres postulants. Il sera tenu compte de vos compétences au regard du poste en question.

Aussi, ne postulez que sur des offres pour lesquelles vous estimez avoir le profil, et pour lesquelles vous pensez être en capacité d'assumer les missions. Pour cela reprenez chacune des missions du poste publié, écrivez les et sur un tableau, procédez à une auto évaluation honnête de vos compétences opérationnelles (connaissances élémentaires, bonne connaissance, maîtrise, expertise) pour vérifier si vous pourrez rapidement maîtriser le poste.

Rédigez votre CV et votre lettre pour que la lecture soit facilitée pour les personnes ne connaissant pas votre travail : évitez les sigles et le langage trop spécifiques.

Détaillez votre parcours, valorisez vos compétences et vos qualités professionnelles, exposez vos motivations pour le poste. Pensez à indiquer également votre grade et votre âge de manière claire.

Si vos CV et lettre de motivation retiennent l'attention de l'employeur, vous serez invité à un entretien.

Celui-ci permet d'approfondir votre candidature : le jury revient notamment sur votre parcours, vos expériences, aborde votre manière de travailler, cherche à connaître vos projets, vos motivations, vos réactions face à différentes situations... Prenez le temps de vous y préparer.

Pour vous aider...

Pour des informations sur les métiers, leurs activités et les compétences liées, le répertoire des métiers territoriaux peut être consulté sur www.cnfpt.fr. Celui-ci est une bonne aide pour comprendre les postes, les attentes des employeurs, identifier ses propres atouts, se positionner... éléments indispensables pour préparer sa candidature.

Vous pouvez également consulter les guides méthodologiques de la recherche d'emploi accessibles sur www.pole-emploi.fr dans la rubrique « Candidat/Tous vos services recherches d'emploi/Conseils Pôle emploi. Ces guides donnent de bons conseils pour réaliser votre CV, une lettre de candidature ou vous préparer à un entretien. Nous pouvons vous les adresser par internet sur votre demande à l'adresse : cthouvenin@cdg38.fr.

Enfin, le Centre de Gestion de l'Isère organise des réunions d'information sur la mobilité pour les agents territoriaux en recherche de mutation. Elles abordent le principe de mutation et les éléments essentiels pour votre recherche. L'accueil d'un petit groupe permet d'échanger sur les expériences et difficultés rencontrées.

Pour y participer, envoyez votre demande par mail à : cthouvenin@cdg38.fr.

Bonne préparation !